

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de CHALINDREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Pays de Chalindrey de Vannier Amance et de la Région de
Bourbonne les Bain

SEANCE DU 09 MARS 2017

Date de la convocation : 03 mars 2017

Date d'affichage : 03 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Jean-philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Franck BUGAUD, Hubert CHAPAUX, Daniel CHEVILLOT, Mickael CLER, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, François DEMONT, Malou DENIS, Martine DEROLETZ (Suppléante de Gérard LLOPIS), Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, François GIROD, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Didier MILLARD, Jacques MINGER, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Jean-François MOUCHOTTE, Nicole MOUGIN, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, François MUSSY, Rénaud ODINOT (Suppléant de Marie-Claude AUBRY), Claude PELOTTE, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Elie PERRIOT, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Daniel PLURIEL, Jean-yves PROVILLARD, Denis RAILLARD, Dominique RICHARD BRICE, Christiane ROBIN (Suppléante de Jean-Luc PORTEJOIE), Jean-Claude ROGER, Bernard RORET, Christiane SEMELET, Romain SOUCHARD (Suppléant de Serge ROMANO), Jean-Marie THIEBAUT, Pierre THOMAS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME

Représentés : Daniel CAMELIN par Jean-Pierre GARNIER, Corinne DARET par Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Ghislain DE TRICORNOT par Michel ALLIX, Eric FALLOT par Malou DENIS, Bernard FRENETTE par Hubert CHAPAUX, Danièle GRANDJEAN par Mickael CLER, Robert LEFAIVRE par Pierre THOMAS, Marie PERRIN par Monique BILLOT, Gilles THOMAS par Laurence PERTEGA, Loïc WEBER par Dominique RICHARD BRICE

Absents : Joël GARCIN, Jacky HORIOT, Jacques HUN, Serge MAGNIN, Daniel ROLLIN, Yoann VARNEY, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur François GIROD

Le compte-rendu de la dernière séance est lu par le secrétaire.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2017_0070 - Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. la Président propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes :

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. (soit à ce jour 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale soit **3,60 € de l'heure**).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Communauté de Communes selon les conditions prévues par les textes en vigueur
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Adoptée à l'unanimité

2017_0071 - Recrutement de personnel en contrat d'engagement éducatif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

Vu la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit à l'allègement des démarches administratives,
Vu le décret n°2012 – 581 du 26 avril 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (articles L432-2 et D 432-3 à D 432-4),

Vu la circulaire du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Considérant que la Communauté de Communes de Chalindrey, Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne Les Bains organise les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires sur le territoire intercommunal. Il convient donc de recruter du personnel supplémentaire chaque année afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes) et d'optimiser au mieux le fonctionnement et réduire les coûts (heures supplémentaires).

Considérant que depuis la loi du 23 mai 2006 relative à l'Engagement Éducatif, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter du personnel en « Contrat d'Engagement Educatif » pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs. Ces contrats sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les personnels sont payés sur une base d'un forfait horaire journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2.20 fois le montant du SMIC horaire.

Depuis le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Éducatif, les collectivités locales ont la possibilité d'utiliser ce type de contrat.

Le Président propose de recruter les saisonniers des accueils collectifs de mineurs au moyen du contrat d'engagement éducatif. Il précise que lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement seront intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Il rappelle également que ce type de contrat est exclusivement réservé aux personnels non bénévoles, et participant de façon occasionnelle ou saisonnière à des fonctions d'animation avec un maximum de 80 jours par an d'activité.

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Autorise** le Président à recruter des agents en contrat d'engagement éducatif
- **fixe** les rémunérations suivantes :

- Stagiaire BAFA : Personne effectuant un stage pratique BAFA. Agent ne comptant pas dans l'effectif réglementaire :
 - « 2.20 fois le SMIC en vigueur » soit 21,47€ Brut par jour sans nuitée.
 - A cela s'ajoutera une indemnité de « 2.20 fois le SMIC en vigueur » soit 21,47€ Brut par nuitée (sortie en camp)
 - Animateur diplômé BAFA :
 - 80,00€ Brut par jour
 - A cela s'ajoutera une indemnité de 40,00€ Brut par nuitée (sortie en camp)
 - Animateur diplômé BAFD (ou un diplôme au minimum équivalent) ayant des fonctions de direction et d'animation :
 - 100€ Brut par jour sans nuitée
 - A cela s'ajoutera une indemnité de 50€ brut par nuitée (sortie en camp)
- **précise** que les agents recrutés par l'intermédiaire d'un Contrat d'Engagement Éducatif percevront une indemnité à hauteur de 10% du brut correspondant aux congés payés non pris,
- **décide** de suivre l'évolution du montant du SMIC pour la rémunération des « Stagiaires BAFA »,
- **précise** que les temps de réunion seront inclus dans le forfait journalier,
- **délègue** au Président la gestion des repos hebdomadaire et quotidien dans le respect de la réglementation,
- **autorise** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les contrats d'engagement éducatif et leurs éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité

2017_0072 - Autorisations d'absence exceptionnelles

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les personnels des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique de l'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Président propose au Conseil Communautaire de retenir le régime des autorisations d'absence appliqué aux agents du centre de gestion de la Haute-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de retenir le régime des autorisations d'absences annexé, fixé pour les agents du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne,
- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Président, les autorisations d'absences pour les événements familiaux et de la vie courante,
- d'autoriser le Président et le Vice-président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2017_0073 - Mise à disposition de personnel au CDPV
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
71	71+10	80	0	1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président explique que le Comité de promotion et de développement de la Vannerie (CDPV) est une association loi 1901 créée en 1998. Son objet est l'accompagnement des professionnels de la Vannerie dans l'évolution de leur métier, valoriser le travail des membres de la filière, conduire les actions de promotion ou encore aider à l'installation des jeunes vanniers. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement de la compétence « promotion du tourisme » exercée par la communauté de Communes.

Afin de pouvoir promouvoir la vannerie auprès du public (notamment scolaire), le CDPV sollicite la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes à raison de 3 heures par semaines.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au CDPV à raison de 3 heures hebdomadaires pour une période de 3 ans renouvelable. Le CDPV remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Autorise la mise à disposition de Virginie AMET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe auprès du CDPV à raison de 3 heures hebdomadaires pour une durée de trois ans renouvelables,
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition,
- Autorise le Président à signer la convention et l'arrêté de mise à disposition, ainsi que tout document y afférent.

Adoptée à la majorité

1 abstention : W. Joffrain

2017_0074 - Mise à disposition de personnel auprès de la Commune de Danrémond
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Président expose que la Commune de Danrémond sollicite la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes pour l'entretien de ses bâtiments et espaces publics à raison de 25 heures par semaines.

Pour rappel, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser la mise à disposition d'un adjoint technique territorial à raison de 25 heures hebdomadaires pour une période de 3 ans renouvelable.

La Commune remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Autorise la mise à disposition de Yoann BATTU, adjoint technique territorial auprès de la commune de Danrémond à raison de 25 heures hebdomadaires pour une durée de trois ans renouvelables,
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition,

- Autorise le Président à signer la convention et l'arrêté de mise à disposition, ainsi que tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

2017_0075 - Composition de la commission Intercommunale des Impôts Directs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier- Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017-0017 en date du 13 janvier 2017 du conseil communautaire de la communauté décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Obligatoire pour les communautés soumises à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la commission intercommunale des impôts directs est chargée en lieu et place des commissions communales de désigner des locaux types pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre en lieu et place des commissions communales un avis sur les évaluations foncières des locaux à l'article 1498 du CGI proposées par l'administration fiscale. Elle est composée de 11 membres (le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué et dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants).

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants)**, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses communes membres**. Suite aux propositions reçues, il convient de dresser la liste de 20 noms qui sera communiquée au service de la DDFiP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

COMMUNES	NOM	PRENOM
	GARDIEN	Gilles
ARBIGNY SOUS VARENNES	GUAY	Jean-Luc
BOURBONNE LES BAINS	BRIC-RICHARD	Dominique
CHALINDREY	BAUDOIN	Jean-Marie
CHAMPSEVRAINE	VIARDOT	Eric
CHAUDENAY	VERNIER	Jacques
CULMONT	JAUGEY	Claudette
ENFONVELLE	HENRY	Jean-Claude
FAYL BILLOT	PIQUEE	Evelyne
GENEVRIERES	REMILLET	Jean-Yves
GRENANT	MEURET	Claude
GUYONVELLE	OUZELET	Hubert
LAFERTE SUR AMANCE	THOMAS	Gilles
MAIZIERE SUR AMANCE	JEANNOT	Anne-Marie
PARNOY-EN-BASSIGNY	RORET	Bernard
PRESSIGNY	LABAS	Patrice
SAVIGNY	AUBRY	Christelle
SOYERS	FENARD	Jean-François
VARENNES SUR AMANCE	BESSIERES	Gérard
VIOLOT	GAUTHIER	Olivier
NOIDANS LES VESOUL	GIRARD	Gilberte
AIGREMONT	LEFAIVRE	Robert
BELMONT	FRISON	Anne-Marie
BIZE	VASSEUR	Carole
BOURBONNE LES BAINS	PERRIOT	Ellie
CELSOY	GASCARD	Michel
LA QUARTE	HUOT	Michel
MELAY	VERY	Serge

OUGE	CARBILLET	Daniel
PALAISEUL	PORTEJOIE	Jean-Luc
PIERREMONT SUR AMANCE	LINOTTE	Jean-Marc
RIVIERES LE BOIS	SEMELET	Michel
ROUGEUX	DANGIEN	Laurent
SAINT BROINGT LE BOIS	PLESSY	Joël
SAULLES	DE TRICORNOT	Ghislain
SERQUEUX	GARCIN	Joël
TORNAY	CHANTOME	Daniel
VELLES	PEIGNEY	Denis
VICQ	GUINOT	Joël
VOISEY	ELSAN	Nelly

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres.

Adoptée à l'unanimité

2017_0076 - Approbation des comptes de gestion 2016 * Communauté de Communes du Pays de Chalindrey : Budget annexe Atelier artisanal Art et Fer, Budget annexe Maison des Entreprises, Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières, Budget annexe ZAE Château du Mont, Budget annexe Plateforme, Budget principal * Communauté de Communes de Vannier Amance : Budget Principal, Budget annexe SPANC, Budget annexe Assainissement, Budget annexe Maison de santé, Budget annexe ZAE Haie de Montbraux, Budget annexe ZAE Champ Panet, Budget annexe ZAE Rose des vents, Budget annexe Bâtiment Mercer, Budget annexe Bâtiment relais Bertot * Communauté de Communes de la région de Bourbonne-Les-Bains : Budget Principal, Budget annexe SPAC, Budget annexe SPANC, Budget annexe Relais Assistantes Maternelles, Budget annexe Accueil Collectif de Mineurs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 02 mars 2017,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux Comptes Administratifs des

trois anciennes communautés de communes (CCPC, CCVA, CCRB), il est demandé au conseil communautaire de valider les comptes de gestion 2016 du budget principal des trois anciennes entités et des budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les comptes de gestion 2016 du budget principal des trois anciennes communautés de communes (Pays de Chalindrey, Vannier-Amance et Région de Bourbonne-les-Bains) et des budgets annexes suivants :
- Budget annexe Art et Fer
 - Budget annexe Maison des entreprises
 - Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières
 - Budget annexe ZAE Château du mont
 - Budget annexe Plateforme Rail Route Grand Est
 - Budget annexe Assainissement (CCVA)
 - Budget annexe SPANC (CCVA)
 - Budget annexe Maison de santé
 - Budget annexe Bâtiment Mercer
 - Budget annexe Bâtiment relais Bertot
 - Budget annexe ZAE Rose des Vents
 - Budget annexe ZAE Haie de Montbraux
 - Budget annexe ZAE Champ Panet
 - Budget annexe RAM
 - Budget annexe Accueil Collectif de Mineurs
 - Budget Annexe SPAC (CCRB)
 - Budget Annexe SPANC (CCRB)

Adoptée à l'unanimité

2017_0077 - Communauté de Communes du Pays de Chalindrey (CCPC) : Budget annexe Atelier artisanal Art et Fer - Vote du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe Atelier artisanal Art et Fer,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. **Éric DARBOT**, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	3 457,00	2 229,99
Recettes	20 000,00	20 000,00
Solde		17 770,01
Résultat reporté 2015		- 875,37
Résultat d'investissement cumulé 2016		16 894,64
Intégration du résultat au budget principal par opération d'ordre non budgétaire *		-16 894,64
Résultat de clôture		0,00
FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	22 593,00	22 512,42
Recettes	22 593,00	22 512,42
Solde		0,00

Résultat reporté 2015	0,54
Résultat de fonctionnement cumulé 2016	0,54
Intégration du résultat au budget principal par opération d'ordre non budgétaire *	-0,54
Résultat de clôture	0,00

*Dissolution du budget annexe Atelier Art et Fer par délibération du 23/09/2016. Intégration des comptes au budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

2017_0078 - CCPC : Budget annexe Maison des Entreprises - Vote du compte administratif 2016
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe Maison des entreprises,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, la décision modificative, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. **Éric DARBOT**, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	340 227,00	60 777,50
Recettes	340 227,00	86 218,87
Solde		25 441,37
Résultat reporté 2015		-38 687,50
Résultat d'investissement cumulé 2016		-13 246,13

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	242 888,00	78 562,30
Recettes	242 888,00	122 380,46
Solde		43 818,16
Résultat reporté 2015		147 388,02
Résultat de fonctionnement cumulé 2016		191 206,18

Adoptée à l'unanimité

2017_0079 - CCPC : Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques les Moulières - Vote du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 VU le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAE PAE,
 VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Éric DARBOT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	792,00	0,00
Recettes	792,00	0,00
Solde		0,00
Résultat reporté 2015		0,00
Résultat d'investissement cumulé 2016		0,00

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	21 000,00	0,00

Recettes	21 000,00	0,00
Solde		0,00
Résultat reporté 2015		0,00
Résultat de fonctionnement cumulé 2016		0,00

Adoptée à l'unanimité

2017_0080 - CCPC : Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe ZAE Château du Mont,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. **Éric DARBOT**, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	78 568,00	0,00
Recettes	78 568,00	0,00
Solde		0,00
Résultat reporté 2015		0,00
Résultat d'investissement cumulé 2016		0,00

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	85 630,00	0,00
Recettes	85 630,00	0,00
Solde		0,00
Résultat reporté 2015		38 953,24
Résultat de fonctionnement cumulé 2016		38 953,24

Adoptée à l'unanimité

2017_0081 - CCPC : Budget annexe Plateforme - Vote du compte administratif 2016
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe Plateforme,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. **Éric DARBOT**, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Solde		0,00
Résultat reporté 2015		0,00
Résultat d'investissement cumulé 2016		0,00

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
----------------	------------	--------------

Dépenses	8 634,00	3 601,13
Recettes	8 634,00	8 392,62
Solde		4 791,49
Résultat reporté 2015		0,00
Résultat de fonctionnement cumulé 2016		4 791,49

Adoptée à l'unanimité

2017_0082 - CCPC : Budget principal - Vote du compte administratif 2016
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget principal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. **Éric DARBOT**, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	2 454 368,63€	2 417 013,65€
Reports de l'exercice N-1		995 421,79€
Total (réalisations + reports)	2 454 368,63€	3 412 435,44€
Résultat cumulé 2016		958 066,81€
Intégration résultat BA Art et Fer		0,54€
Résultat de clôture 2016		958 067,35€

Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	961 347,75€	720 142,42€
Résultat N-1 reporté		239 255,90€
Total	961 347,75€	959 398,32€
Résultat cumulé 2016	1 949,43€	
Intégration résultat BA Art et Fer *		16 894,64€
Résultat de clôture 2016		14 945,21€
Restes à réaliser à reporter en 2017	92 000,00€	142 770,00€
Résultat cumulé 2016		65 15,21€

* Dissolution du budget annexe Atelier Art et Fer par délibération du 23/09/2016. Intégration des comptes au budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Adoptée à l'unanimité

**2017_0083 - Communauté de Communes de Vannier-Amance (CCVA) : Budget Principal -
Vote du compte administratif 2016**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget principal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes Vannier-Amance en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	2 692 780.57	2 787 264.84
Reports de l'exercice N-1		224 512.66
Total	2 692 780.57	3 011 777.5
(réalisations + reports)		
Résultat 2016 cumulé :		318 996.93

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	194 274.06€	361 635.30€
Résultat N-1 reporté	113 879.14€	
Total	308 153.20€	361 635.30€
Résultat de clôture 2016:		53 482.10€
Restes à réaliser à reporter en 2017:	377 155.00	14 580.00
Résultat cumulé 2016	309 092.90 €	

Adoptée à l'unanimité

2017_0084 - CCVA : Budget annexe SPANC (ex CCVA) - Vote du compte administratif 2016

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes Vannier-Amance en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	1 000,00	-	-
Recettes	1 000,00	-	-
Solde		-	-
Résultat reporté 2015		-	-
Résultat d'investissement cumulé 2016		-	-

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	17 897.97	12 091.43
Recettes	17 897.97	13 660.00
		1 568.57
Résultat reporté 2015		10 897.97
Résultat de fonctionnement cumulé 2016		12 466.54

Adoptée à l'unanimité

2017_0085 - CCVA : Budget annexe Assainissement - Vote du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes Vannier-Amance en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	20 803.06	-	-
Recettes	20 803.06	18 175.33	-
Solde		18 175.33	
Résultat reporté 2015		- 20 803.06	
Résultat d'investissement cumulé 2016		- 2 627.73	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	98 843.73	76 769.56
Recettes	98 843.73	59 243.00
Solde		- 17 526.56
Résultat reporté 2015		-
Résultat de fonctionnement cumulé 2016		- 17 526.56

Adoptée à l'unanimité

2017_0086 - CCVA : Budget annexe Maison de santé - Vote du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes Vannier-Amance en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	181 610.72	108 840.32	-
Recettes	293 709.72	34 472.47	-
	Solde	-74 367.85	
	Résultat reporté 2015	232 009.72	
	Résultat d'investissement cumulé 2016	157 641.87	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	88 785.70	57 881.52
Recettes	88 785.70	76 065.14
	Solde	18 183.62
	Résultat reporté 2015	11 535.70
	Résultat de fonctionnement cumulé 2016	29 719.32

Adoptée à l'unanimité

2017_0087 - CCVA : Budget annexe : ZAE Haie de Montbraux - Vote du compte administratif 2016

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes Vannier-Amance en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	3 538,00	0,00	-
Recettes	3 538,00	0,00	-
Solde		0,00	-
Résultat reporté 2015		0,00	
Résultat d'investissement cumulé		0,00	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	3 538,00	0,00
Recettes	3 538,00	0,00
Solde		0,00
Résultat reporté 2015		0,00
Résultat de fonctionnement cumulé		0,00

Adoptée à l'unanimité

2017_0088 - CCVA : Budget annexe ZAE Champ Panet - Vote du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes Vannier-Amance en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	65 937,66	0,00	-
Recettes	65 937,66	0,00	-
Solde		0,00	
Résultat reporté 2015		- 3 937,26	
Résultat d'investissement cumulé		- 3 937,26	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	69 874,92	0,00
Recettes	69 874,92	0,00
Solde		0,00
Résultat reporté 2015		3 937,26
Résultat de fonctionnement cumulé		3 937,26

Adoptée à l'unanimité

2017_0089 - CCVA : Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes Vannier-Amance en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	30 206,00	2 353.00	-
Recettes	30 206,00	2 074.00	-
	Solde	- 279.00	
	Résultat reporté 2015	3 576.00	
	Résultat d'investissement cumulé	3 297.00	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	27 030,00	2 074.00
Recettes	27 030,00	2 074.00
	Solde	0.00
	Résultat reporté 2015	200.33
	Résultat de fonctionnement cumulé	200.33

Adoptée à l'unanimité

2017_0090 - CCVA : Budget annexe Bâtiment Mercer - Vote du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes Vannier-Amance en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	119 722.19	46 307.03	28 665.00
Recettes	119 722.19	50 508.19	7 452.00
Solde		4 201.16	- 21 213.00
Résultat reporté 2015		- 35 718.86	
Resultat d'investissement 2016		- 31 517.70	
RAR 2016		- 21 213.00	
Solde		- 52 730.70	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	77 740.00	13 242.29
Recettes	77 740.00	54 496.00
Solde		41 253.71
Résultat reporté 2015		0
Résultat de fonctionnement cumulé		41 253.71

Adoptée à l'unanimité

2017_0091 - CCVA : Budget annexe Bâtiment relais Bertot - Vote du compte administratif 2016

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes Vannier-Amance en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	178 210.00	6 991.79	11 893.00
Recettes	178 210.00	0.00	178 210.00
Solde		- 6 991.79	
Résultat reporté 2015			
Résultat d'investissement 2016		- 6 991.79	
RAR 2016		166 317.00	
Solde		159 325.21	

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	9 000.00	0.00
Recettes	9 000.00	0.00
Solde		0.00
Résultat reporté 2015		
Résultat de fonctionnement cumulé		0.00

Adoptée à l'unanimité

**2017_0092 - Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-Les-Bains (CCRB) :
Budget Principal - Vote du compte administratif 2016**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget principal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de Communes de la région de Bourbonne les Bains en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	2 204 651.81	2 401 238.29
Reports de l'exercice N-1		322 508.25
Total (réalisations + reports)	2 204 651.81	2 723 746.54
Résultat 2016 cumulé :		519 094.73

Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	127 563.20	76 119.52
Résultat N-1 reporté		327 321.31
Total	127 563.20	403 440.83
Résultat 2016 Cumulé:		275 877.63

Adoptée à l'unanimité

2017_0093 - CCRB : Budget annexe SPAC - Vote du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>

70	70+10	80	0	0	0
----	-------	----	---	---	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de Communes de la région de Bourbonne les Bains en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	2 986 134.96	1 436 515.92	673 778,14
Recettes	2 986 134.96	3 071 773.71	-
Solde		1 635 257.79	-673 778,14
Résultat reporté 2015		1 500 180.58	
Résultat d'investissement cumulé 2016		3 135 438.37	
Restes à réaliser		-673 778.14	

Résultat d'investissement cumulé 2016	2 461 660,23
---------------------------------------	--------------

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	791 171.38	348 732.08
Recettes	791 171.38	226 810.78
Solde		- 121 921.30
Résultat reporté 2015		350 651.38
Résultat de fonctionnement cumulé 2016		228 730.08

Adoptée à l'unanimité

2017_0094 - CCRB : Budget annexe SPANC - Vote du compte administratif 2016
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de Communes de la région de Bourbonne les Bains en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	5 376.00	87.51
Recettes	5 376.00	600.00
Solde		512.49
Résultat reporté 2015		4 976.48
Résultat de fonctionnement cumulé 2016		5 488.97

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	0.00	0.00
Recettes	0.00	0.00
Solde		0.00
Résultat reporté 2015		0.00
Résultat d'investissement cumulé 2016		0.00

Adoptée à l'unanimité

2017_0095 - CCRB : Budget annexe Relais Assistantes Maternelles - Vote du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de Communes de la région de Bourbonne les Bains en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	5 252.40	2 654.75

Recettes	5 252.40	0.00
Solde		- 2 654.75
Résultat reporté 2015		- 2 552.40
Résultat d'investissement cumulé 2016		- 5 207.15

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	40 671.82	30 472.73
Recettes	40 671.82	35 729.98
Solde		5 257.25
Résultat reporté 2015		- 919.42
Résultat de fonctionnement cumulé 2016		4 337.83

Adoptée à l'unanimité

2017_0096 - CCRB : Budget annexe Accueil Collectif de Mineurs - Vote du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
70	70+10	80	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 02 mars 2017,

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur **Sylvain PETIT** est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de Communes de la région de Bourbonne les Bains en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. Sylvain PETIT et après en avoir délibéré, décide :

- **de reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- procédant au règlement définitif du budget 2016, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	259 968.27	199 547.54
Recettes	259 968.27	129 794.13
Solde		- 69 753.41
Résultat reporté 2015		- 10 568.27
Résultat de fonctionnement cumulé		- 80 321.68

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations
Dépenses	0.00	0.00
Recettes	0.00	0.00
Solde		0.00
Résultat reporté 2015		0.00
Résultat d'investissement cumulé 2016		0.00

Adoptée à l'unanimité

2017_0097 - Affectation des résultats 2016

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
71	71+10	81	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 mars 2017 ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement est automatiquement reporté), et doit prioritairement couvrir le besoin de financement (déficit) éventuel de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

➤ **Décide d'affecter les résultats 2016 comme suit :**

Budget Maison des Entreprises

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2016	43 818,16
B. Résultat antérieur reporté (002)	147 388,02
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2016 à affecter (A +B)	191 206,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Résultat de l'exercice 2016	25 441,37
E. Résultat antérieur reporté (001)	-38 687 ,50
F. résultat d'investissement cumulé 2016 (D + E): (A reporter au budget 2017: 001)	-13 246,13

G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	0
Besoin de financement H:-(F+G)	13 246,13
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	191 206,18
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	13 246,13
2/ Report en fonctionnement (002)	177 960,05

BUDGET ANNEXE MERCER

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2016	41 253,71
B. Résultat antérieur reporté (002)	0,00
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2016 à affecter (A +B)	41 253,71
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Résultat de l'exercice 2016	4 201,16
E. Résultat antérieur reporté (001)	-35 718,86
F. résultat d'investissement cumulé 2016 (D + E): (A reporter au budget 2017: 001)	-31 517,70
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	-21 213,00
Besoin de financement H: -(F+G)	52 730,70
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	41 253,71
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	41 253,71

2/ Report en fonctionnement (002)	0,00
--	-------------

Adoptée à l'unanimité

2017_0098 - CCRB : Suppression des budgets annexes Relais Assistantes Maternelles et Accueil Collectif de mineurs et intégration des données budgétaires et comptables dans le budget principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	79	2	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 02 mars 2017 ;

Considérant que l'existence des budgets annexes Relais Assistantes maternelles (RAM) et Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ne semble pas justifiée au regard des missions contenues dans ces budgets, le Président propose de les supprimer à compter du 15 mars 2017 et d'intégrer l'ensemble des écritures comptables ainsi que les résultats budgétaires afférents à ces budgets dans le budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** de supprimer les budgets annexes Relais Assistantes maternelles (RAM) et Accueil Collectif de Mineurs (ACM) à compter du 15 mars 2017 et d'intégrer l'ensemble des écritures comptables ainsi que les résultats budgétaires afférents à ces budgets dans le budget principal.

Adoptée à la majorité

Ont voté contre : Dominique RICHARD BRICE / Loïc WEBER

2017_0099 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget principal : modifications n°2

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les budgets 2016 des communautés de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains ;

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibération en date du 20/01/2017, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits sur le budget principal pour un montant total de 6 845 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Décide de modifier l'ouverture de crédit du budget principal et autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2017 sur la base des enveloppes financières suivantes :**

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 21/ Art. 2188	OPNI: Opération individualisée non	Machine à laver	500 €
Chap. 21/ Art. 2158	95: Services techniques	Tronçonneuse	700 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique (3 ordinateurs, disque dur externe)	5 645 €
Chap.21 Art. 2188	107 : Piscine	Matériel pédagogique	425 €
Chap. 21 Art. 2135	210 : Logements	Fourniture et pose d'un volet	940 €
Chap.21 Art. 2135	210 : Logements	Remplacement d'un chauffe-eau	730 €
Chap. 21 : Art. 2158	104 : Pôle Hébergement Saint-Broingt	Diabie chaises	135 €
Chap. 21 : Art. 2188	103 : Ecoles	Aspirateur	100 €
Chap.21 : Art. 2183	96 : Services administratifs	Coffres-forts	500 €

Total	9 675 €
-------	---------

➤ **Décide** d'inscrire ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2017

Adoptée à l'unanimité

2017_0100 - Fixations des tarifs de la piscine de Bourbonne-Les bains : report des tarifs 2016

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
71	71+10	81	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier- Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Il convient de fixer les tarifs de la piscine Intercommunale de Bourbonne-les-Bains.

Par ailleurs, par délibération en date du 29 janvier 2007, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains a décidé de rendre gratuits l'entrée et l'enseignement de natation pour les élèves des écoles élémentaires dont la résidence familiale se situe sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains.

Il est proposé de reconduire cette mesure en l'étendant à l'ensemble des élèves scolarisés dans une école située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains. Il est également proposé la gratuité de l'entrée pour les services de la Communauté de communes et du CIAS dans le cadre des sorties qu'ils sont amenés à organiser.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** de reconduire les tarifs de l'année 2016, à savoir :

OUVERTURE PUBLICS	Adules/accompagnateurs	3.30 €
	Enfant/Handicapé*1	1.65 €
	Cartes adultes 20 entrées	50.60 €
	Cartes enfants 20 entrées	28.60 €
	Groupe*2 enfants et handicapés	1.43 €
	Groupe*2 adultes	2.53 €
ACTICITES AQUATIQUES	Aquagym estivale (juillet/août)	6.00 €

SCOLAIRES HORS PERIMETRE	Enseignement scolaire	1.10 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	Enfants scolaires	1.32 €

*1 : personnes titulaires d'une carte d'invalidité à 80 %

*2 : Groupe : dans le cadre d'une sortie organisée par une personne morale (association, établissement public...)

- **Décide** la gratuité de l'entrée et de l'enseignement pour les élèves des écoles élémentaires dont la résidence familiale se situe sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains.
- **Décide** la gratuité de l'entrée pour les services de la Communauté de communes et du CIAS dans le cadre des sorties qu'ils sont amenés à organiser.

Adoptée à l'unanimité

2017_0101 - Fixation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourbonne-les-Bains et adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bourbonne-les-Bains

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
71	71+10	81	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier-Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président explique que la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage fait partie des compétences obligatoires de la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

A cet effet, il propose de reconduire les tarifs précédemment pratiqués par la commune de Bourbonne-les-Bains :

Caution :	80 €
EDF :	0.15 €/Kwh
Eau et traitement :	5.55 € le m ³
Montant journalier du droit de stationnement par emplacement (2 caravanes) :	2 €

Il est par ailleurs proposé également de maintenir la tarification des dégradations jointe en annexe. Cette liste détaillée n'est pas exhaustive et la collectivité se réserve le droit en cas de détérioration non listée, d'en estimer de coût qui sera alors refacturé à l'utilisateur.

Il est enfin proposé de reconduire le règlement intérieur de l'aire d'accueil tel qu'il avait adopté par la commune de Bourbonne-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De fixer les tarifs relatifs à l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :

Caution :	80 €
EDF :	0.15 €/Kwh
Eau et traitement :	5.55 € le m3
Montant journalier du droit de stationnement par emplacement (2 caravanes) :	2 €

- D'approuver les dispositions du règlement intérieur tel qu'annexé,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant,

Adoptée à l'unanimité

2017_0102 - Attributions de compensation provisoires 2017

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment les paragraphes IV et V :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes, ou le cas échéant, pour la commune en cas d'attribution de compensation négative.

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dispose d'un an à compter de l'application de la TPU pour rendre son rapport définitif.

Dans l'attente, il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires. Elles feront l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre.

Le montant de droit commun des AC provisoires est le suivant :

- **Communes antérieurement membres d'un EPCI à FPU :**
AC 2016 diminuée ou majorée du coût net des charges transférées à l'EPCI ou restituées aux communes
- **Communes non antérieurement membres d'un EPCI à FPU :**
AC fiscale (produits communaux 2016 CFE + CVAE + IFER + TASCOM + TAFNB + Compensations)

Compte tenu de la nécessité d'approfondir le calcul du coût du transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage », il est proposé de fixer les AC provisoires telles qu'elles figurent en annexe jointe (données fournies par la DDFIP).

Il est proposé de fixer les modalités de versement suivantes :

- AC dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 € : versement annuel dans le mois qui suit l'adoption du budget de la Communauté de communes
- AC dont le montant est supérieur à 2 000 € : versement mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer** la répartition provisoire des AC pour l'année 2017 par commune, selon le tableau joint en annexe
- **D'autoriser** Monsieur le Président à notifier ces montants provisoires d'attribution 2017 aux communes ;
- **De fixer** les modalités de versement comme suit : annuellement dans le mois qui suit l'adoption du budget pour les communes dont les AC sont inférieures ou égales à 2 000 €. Mensuellement pour les communes dont les AC sont supérieures à 2 000 €.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

2017_0103 - Avenant n°1 à la convention avec le SMTS Langres/Longeau pour le transport des élèves domiciliés à St Vallier s/Marne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier-Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la convention signée entre le Conseil général de la Haute-Marne et la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,

Le Président explique que l'ex-Communauté de communes du Pays de Chalindrey avait conclu une convention avec le Syndicat Mixte de Transports Scolaires (SMTS) de Langres-Longeau pour le transport scolaire des élèves de secondaire résidant à Saint-Vallier-sur-Marne dans les établissements scolaires de Langres. Ce dernier a modifié ses statuts et notamment l'article relatif à la participation financière demandée à ses adhérents ou contractants.

Jusqu'alors, la contribution était répartie entre les frais de gestion en fonction du nombre d'habitant de la commune de St Vallier et le coût du transport en fonction du nombre d'élève transportés. Le nouveau mode de calcul de la participation financière de la communauté de communes calculée intègre les frais de gestion **et** de transport et basée exclusivement sur le nombre d'habitants de la commune de Saint-Vallier-sur-Marne. Le changement du mode de calcul a une incidence financière minimale sur la participation financière demandée.

Il est proposé de conclure un avenant actant d'une part les modifications ci-dessous et d'autre part le changement de communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver les conditions de l'avenant ci-annexé conclu avec le SMTS Langres-Longeau pour le transport des élèves scolarisés dans les établissements secondaires de langres et domiciles à Saint-Vallier-sur Marne,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment l'avenant,

Adoptée à l'unanimité

2017_0104 - Désignation de représentants au comité syndical et à la commission paritaire du Syndicat départemental énergie et déchets 52

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	81	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier-Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Le Président explique que l'ex-communauté de communes de Bourbonne-les-Bains était adhérente du Syndicat Départemental d'Énergie et Déchets de Haute-Marne (SDED52) au titre de la compétence «technologie de l'information et de la communication (TIC)». A ce titre elle était représentée au sein du comité syndical.

Par ailleurs, le SDED a créé une commission consultative paritaire comme l'exige la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette commission, est avant tout un lieu de dialogue entre le SDED52 et l'ensemble des EPCI. Elle a pour rôle de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie. Elle est formée de 2 collèges dont l'un composé des EPCI à fiscalité propre. L'ensemble des EPCI du département devant y être représenté, il est proposé de désigner.

Le Président propose donc de désigner :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SDED52,
- un délégué pour représenter la communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire du SDED52.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil syndical du Syndicat Départemental d'Énergie et déchets de Haute-Marne (SDED52):

Titulaire : Jean-Marie THIEBAUT
Suppléant : Jany GAROT

- de désigner M. Pierre THOMAS pour représenter la communauté de communes au sein de la commission consultative paritaire du SDED52

Adoptée à l'unanimité

2017_0105 - Désignation de représentants au comité de programmation LEADER du PETR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
71	71+10	81	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier-Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

Suite à la fusion des Communautés de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains, le Présidant explique qu'il convient de désigner 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au sein du comité de programmation LEADER du PETR du Pays de Langres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

➤ **De désigner :**

- Titulaires :

M Benoît PERRIN

Mme Dominique RICHARD DOMIQUE

- Suppléants :

M. Bruno MIQUEE

M Corinne DARET

pour siéger au sein du comité de programmation LEADER du PETR du Pays de Langres.

Adoptée à l'unanimité

2017_0106 - Modification des statuts du PETR et compétences à la carte

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	74	7	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier-Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017-0027 du 20 janvier 2017 portant élection des représentants au PETR du Pays de Langres,

Le Président explique que suite à la fusion des 3 communautés de communes membres du PETR, il convient de revoir les articles des statuts du PETR où il est fait état de la composition du PETR ainsi que le nombre de délégués de chaque communauté.

Ainsi le PETR est désormais composé de 3 communautés de communes au lieu de 6 dont celle du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains. Le nombre de délégués de la communauté de communes correspond à l'addition de ceux des trois anciennes communautés de communes (9 titulaires et 9 suppléants).

Par ailleurs, l'ex-Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains adhère au PETR au titre du socle commun (projet de territoire et SCOT) et aux compétences à la carte liées au développement économique et au tourisme du PETR. Les 2 autres n'étaient adhérentes qu'au seul titre du socle commun (projet de territoire et SCOT).

Le président propose :

- d'approuver la modification des statuts du PETR tels qu'ils figurent en annexe
- de rappeler que les délégués représentant la communauté de communes au PETR ont été élus le 20 janvier 2017,
- de se positionner sur les compétences à la carte auxquelles la communauté de communes adhère.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de confirmer** la délibération n°2017-0027 en date du 20 janvier 2017 portant élection des représentants au PETR du Pays de Langres,
- **d'approuver** la modification des statuts du PETR tels qu'ils figurent en annexe,
- **d'adhérer** aux compétences à la carte **telles que définies par l'article 7 des statuts** qui sont :
 - le développement touristique et zones touristiques,
 - le développement économique et zones d'activités.

Adoptée à la majorité

Contre : Mme Brice, MM. Weber, Thomas, Lefavre, Vaure, Grandjean, Cler,

2017_0107 - Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de Bourbonne-les-Bains
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
71	71+10	44	25	12	0

VU les articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-11 du code de l'environnement, relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation des vallées de l'Apance et du ruisseau de Borne et notamment l'article 6 relatif à l'association des collectivités locales,

Par arrêté du 31 mai 2016, le Préfet de la Haute-Marne a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation des vallées de l'Apance et du ruisseau de Borne qui concerne la commune de Bourbonne-les-Bains.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains concerné par ce projet de PPRI.

Les études techniques sont terminées et le projet du PPRI vient d'être élaboré.

Différents échanges entre la Commune de Bourbonne les Bains et la Direction Départementale des Territoire (DDT) ont eu lieu. La concertation avec les habitants a été réalisée du 8 novembre au 21 novembre 2016.

Le projet de PPRI, présenté ici même, doit faire l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

Le Conseil communautaire doit émettre un avis sur ledit projet conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement.

La commune de Bourbonne-les-Bains souhaite que des précisions sur le projet de règlement, plus principalement, sur la zone du Breuil sise route de Franche Comté, soient ajoutées comme suite :

- Modification de la courbe du niveau de référence à la baisse de 260.75 au lieu de 261.05 pour le bâti futur,
- **Ou** Préciser dans le règlement que la côte de référence à prendre en compte sera celle de 260.75, représentant plus de 50 % du bâti futur,
- Préciser que, pour permettre un accès à un ERP aux personnes à mobilité réduite, les constructions et aménagements d'accès de sécurité extérieurs du domaine public à l'entrée des bâtis futurs doivent respecter une pente maximale inférieure ou égale à 2 %,
- Contestation de la marge de la côte de référence (niveau au-dessus des planchers) de +0.30. En effet, lors des réunions de préparation, en présence des services de l'Etat, il a toujours été question, d'une côte de + 0.20. Dans le projet, la côte a été ramenée à 0.30.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de du Plan de Prévention des Risques Inondation des vallées de l'Apance et du ruisseau de Borne et **d'annexer la délibération qui sera par la commune de Bourbonne-les-Bains.**
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Adoptée à la majorité

12 Abstentions : BILLOT Monique / Marie PERRIN , Nicole MOUGIN, Michel ALLIX , Daniel GUERRET, Jacques MINGER, Laurence PERTEGA / Gilles THOMAS, Jean-Claude ROGER, Joël SEMELET, Dominique DAVAL, Nicole GARNIER GENEVOY

25 contre : Jean-Paul BREDELET, Jean-Yves PROVILLARD, Daniel CAMELIN, Jean-Pierre GARNIER, Muriel MAILLARBAUX, Bernard RORET, Robert LEFAIVRE / Pierre THOMAS, Dominique RICHARD BRICE/ Loïc Weber, Josiane MOILLERON, Patrick DOMECH, Mickael CLER / Danièle GRANDJEAN, David VAURE, Elie PERRIOT, Jean-François MOUCHOTTE, Didier MILLARD, Agnès COCAGNE, Serge MAGNIN, Patrice PERNEY, Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Rénald ODINOT, Corinne DARET, Franck BUGAUD

2017_0108 - Election complémentaire de représentants suppléants au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
71	71+10	81	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 1558 du 7 juin 2016 portant modification du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance ;

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier-Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n°2017-0031 du 20 janvier 2017,

Le Président rappelle que les Communautés de Communes Vannier Amance et de la Région de Bourbonne les Bains étaient membres du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance (SMAHVA).

Conformément au statut du syndicat, elles avaient respectivement 19 délégués titulaires et 19 suppléants (CCVA) et 12 délégués titulaires et 12 suppléants (CCRB).

Considérant qu'en vertu de l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués d'EPCI à fiscalité propre à un syndicat mixte « fermé », le choix du conseil communautaire peut se porter sur un de ses membres ou sur un conseiller municipal des communes membres de l'EPCI.

Le conseil communautaire réuni le 20 janvier dernier a élu 31 titulaires et 4 suppléants pour représenter la nouvelle Communautés de Communes au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance. Il convient d'élire les suppléants complémentaires.

Pour mémoire les délégués élus étaient les suivants :

TITUALIRES			
1	M. CHAPAUX H.	17	M. BESSIERES
2	M. GUAY J-L	18	M. PEIGNEY
3	M. POINSOT J.	19	Mme COCAGNE
4	M. MICHAUT F.	20	M. THOMAS P.
5	M. VINCENT A.	21	M. VINCENT J-L.
6	M. PERRIN B.	22	M. VAURE D.
7	M. GIROF F.	23	M. HENRY J-C.
8	M. ROLLIN D.	24	M. THIEBAUT J-M.
9	M. GALLISSOT A.	25	M. MAGNIN S.
10	M. GUENIOT J-F	26	M. MOUREY D.
11	M. LAPREVOTTE	27	M. MILLARD D.
12	M. THOMAS G.	28	M. PLURIEL D.
13	M. HUTINET J-M	29	M. HORIOT J.
14	M. JOFFRAIN W.	30	M. GAROT J.
15	M MARZOC G.	31	DAVAL D.
16	M PERNEY P.		

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance :

SUPPLEANTS			
1	M. BILLON	17	M. OUZELET Hubert
2	M. MUSSY	18	Mme BECOULET Corinne
3	Mme PERTEGA	19	
4	M. CHAMOIN	20	
5	M. SAUSSOIS Olivier	21	
6	M. MONGIN Jacky	22	
7	M. OUZELET Jean-Louis	23	
8	M. JOFFRAIN François	24	
9	M. PETITJEAN Yves	25	
10	M. LECLERC Pascal	26	
11	M. CHEVALIER Dominique	27	
12	M. JOFFRAIN Denis	28	
13	M. VASSEUR Jean-Luc	29	
14	M. SAVARY Marc	30	
15	M. BARMOY Serge	31	
16	M. LALLEMENT Benoît		

Ont été proclamés représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance.

Adoptée à l'unanimité

2017_0109 - Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
71	71+10	81	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de se réunir à Corgirnon,
- d'autoriser le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00h00 .

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

